



Tourcoing

Hôtel de Ville

10 place Victor Hassebroucq
BP 80479
59208 Tourcoing Cedex
Tél. : 03 20 23 37 00
Fax : 03 20 23 37 99

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU NORD

VILLE DE TOURCOING
SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET PATRIMOINE
DAJA_D2026_0266

Défense en première instance devant le
Tribunal Administratif suite aux recours en
annulation et référé suspension de la
décision tacite de non opposition à
déclaration préalable 595992500428M01
au 70 rue d'Anvers

Application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Nous, Maire de la Ville de Tourcoing,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°5 du 13 septembre 2020 portant application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'arrêté de délégation de fonctions et de signature de Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Conseiller délégué auprès du Maire, n°2026-115 du 28 mars 2026,

Considérant que le 21 septembre 2026, M. FELLAH Hakim a intenté devant le Tribunal Administratif de Lille un recours en annulation assorti d'un référé suspension de la décision tacite de non opposition née le 20 janvier 2026 sur la demande de modification de la DP n°595992500428M01 relative à la surélévation de la toiture secondaire du 70 rue d'Anvers à Tourcoing – instances 2610283-9 & 2610367.

DECIDONS

- de défendre aux actions intentées contre la Ville devant le Tribunal Administratif de Lille ;
- de confier la représentation de ses intérêts à Maître Amandine CAPITANI, du cabinet CAPITANI & MORITZ, 1 place aux Bleuets, 59000 LILLE, titulaire du marché 24-147 ;
- de prendre en charge les frais et honoraires d'avocat, conformément au marché, sur la ligne budgétaire 1358 – Nature 6227 – Fonction 020.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE CEDEX ou via l'application « Télérecours citoyens ». Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame le Maire dans les mêmes conditions de délai.

Conformément aux deux derniers alinéas de l'article L 2122-23 du CGCT, il sera rendu compte de cette décision à la prochaine réunion obligatoire du Conseil Municipal.

Fait à Tourcoing, en l'Hôtel de Ville, le - 7 OCT. 2026

Envoyée en Préfecture le 07/10/2026

Publiée sur le site internet de la Ville le

Par délégation du Maire

Jean-Marie VUYLSTEKER

Conseiller délégué auprès du Maire en
charge notamment des Affaires Juridiques

